Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID: 037-213701394-20240527-DGS\_2024\_049-AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION  PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CORÉALISATION POUR LA REPRÉSENTATION THÉÂTRALE DU SPECTACLE INTITULÉ « ASSUNTA, AU FIL DE LA LIGNE » AVEC LE THÉÂTRE DE L'ANTE	Décision 27/05/2024 N° DGS/2024/049

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2023/2024,

# **DÉCIDE**

#### Article 1:

De signer avec l'Association « THÉÂTRE DE L'ANTE », représentée par Madame Danielle RICOUX en qualité de Présidente, sise 2 Place du 14 Juillet à LANGEAIS (37130), un contrat de coréalisation ayant pour objet la représentation théâtrale du spectacle « ASSUNTA, AU FIL DE LA LIGNE... », qui aura lieu le vendredi 12 juillet 2024 à 21h30 heures sous les Halles de LUYNES (37230).

### Article 2:

Le montant total de cette animation est arrêté à la somme de 1 407.75 € et se décompose de la manière suivante :

- 1 107.75 € TTC (Mille cent sept euros et soixante-quinze centimes TTC) correspondant à la participation financière de la collectivité pour la représentation,
- 300.00 € TTC (trois cents euros TTC) correspondant à la prise en charge des repas de 15 personnes.

## Article 3:

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

#### Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité et à

Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

Fait à LUYNES, le 27 mai 2024 Le Maire

Envoyé en préfecture le 03/06/2024 Reçu en préfecture le 03/06/2024 Publié le ID: 037-213701394-20240527-DGS\_2024\_049-AR